



Communiqué de presse

Luxembourg, le 11 janvier 2023

Faciliter les déplacements pendant la pandémie: le certificat COVID numérique de l'UE a bien fonctionné, les autres outils moins

Le certificat COVID numérique de l'UE a permis de coordonner les restrictions de voyage entre les pays de l'UE et a constitué un moyen efficace de faciliter les déplacements pendant la pandémie de COVID-19. Les autres outils ont cependant eu un moindre impact, selon un rapport publié aujourd'hui par la Cour des comptes européenne. Les auditeurs ont constaté que la Commission européenne avait agi rapidement en proposant des solutions techniques adaptées. Ces outils ont toutefois été utilisés de façon très variable par les pays de l'UE, et n'ont donc pas tous facilité les voyages avec le même impact. Les auditeurs appellent l'UE à mieux se préparer afin de pouvoir affronter plus efficacement les futures situations d'urgence.

En mars 2020, peu après la détection des premiers cas de COVID-19 en Europe, les pays de l'UE ont commencé à imposer des contrôles aux frontières et à interdire les voyages. Malgré ses compétences limitées en matière de politique de santé publique, la Commission européenne a pris diverses initiatives pour limiter l'incidence de ces mesures sur la libre circulation. Pour faciliter les voyages et le suivi des cas de COVID-19 détectés, elle a notamment élaboré un certain nombre d'outils: une passerelle de suivi des contacts, un formulaire numérique de localisation des passagers et une plateforme qui en permet l'échange entre États membres de l'UE, ainsi que le certificat COVID numérique de l'UE. L'UE a déboursé 71 millions d'euros pour le développement de ces outils informatiques.

Les auditeurs ont constaté que la Commission européenne avait mobilisé ces fonds rapidement et qu'elle avait adopté une approche pragmatique pour élaborer les outils dans l'urgence. La passerelle de suivi des contacts a commencé à fonctionner sept mois seulement après le début de la pandémie, tandis que le certificat numérique de l'UE était prêt avant que les pays de l'UE aient fini d'établir leurs plans de vaccination. Par contre, le formulaire de localisation des passagers est arrivé trop tard, puisque certaines solutions nationales avaient déjà été mises en place. Les auditeurs ont également observé que la Commission européenne n'était pas venue à bout des réticences qu'avaient certains États membres à utiliser ses outils pour des questions de protection des données et d'autres préoccupations d'ordre juridique, ou parce qu'ils avaient déjà élaboré leurs propres outils nationaux. D'une manière générale, la Commission a néanmoins répondu aux inquiétudes quant à la protection des données et a appliqué les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

«Il était primordial que tous les pays de l'UE adoptent des outils communs pour coordonner les restrictions à la libre circulation et faciliter les voyages en dépit de la situation sans précédent à laquelle nous étions confrontés», a déclaré Baudilio Tomé Muguruza, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'audit. «Mais les États membres n'ont pas adopté tous les outils de l'UE, et le succès rencontré par le certificat COVID numérique n'a pas été au rendez-vous pour les autres instruments.»

Seuls quatre États membres ont eu recours au formulaire numérique européen de localisation des passagers et, sur les quelque 27 millions de formulaires délivrés jusqu'en février 2022, plus de 9 sur 10 ont été émis dans un seul et même pays, l'Italie. De même, la plateforme d'échange n'a guère été utilisée. Fin février 2022, seulement 256 formulaires avaient été échangés (tous provenant d'Espagne, sauf un). Le recours aux applications de suivi des contacts variait considérablement, l'Allemagne comptant à elle seule pour la grande majorité (83 %) des données générées par les utilisateurs sur la passerelle de l'UE jusqu'en mai 2022. En pratique, le certificat COVID numérique de l'UE est l'unique outil qui a été utilisé dans tous les États membres, et même dans 45 pays et territoires non-membres de l'UE. Plus de 1,7 milliard de certificats avaient ainsi été délivrés à la fin mars 2022. Les auditeurs ont conclu que seul le certificat COVID numérique de l'UE avait contribué à coordonner les restrictions de voyage entre les pays de l'UE et facilité efficacement les déplacements pendant la pandémie de COVID-19.

Enfin, l'audit met en lumière l'absence de procédures spécifiques concernant l'utilisation de ces outils à long terme ou leur réactivation rapide au cas où ils deviendraient de nouveau nécessaires. Par exemple, la base juridique actuelle du certificat COVID numérique de l'UE expire en juin de cette année, et son renouvellement éventuel devra s'effectuer suivant la procédure législative standard de l'UE.

Informations générales

L'audit de la Cour couvre la période allant d'octobre 2020 à juin 2022. Il porte sur les quatre outils de l'UE mentionnés ci-dessus ainsi que sur les financements de l'UE correspondants. Il ne concerne pas le financement, par l'UE, de la vaccination contre la COVID-19, qui a déjà été examiné dans le [rapport spécial sur l'acquisition, par l'UE, de vaccins contre cette maladie](#).

Cet audit vient compléter celui qui a donné lieu au [rapport spécial sur le droit à la libre circulation dans le contexte de la crise liée à la COVID-19](#) (publié en juin 2020), dans lequel la Cour s'est penchée sur les contrôles aux frontières de l'espace Schengen pendant la pandémie.

Le rapport spécial 01/2023 intitulé «Outils destinés à faciliter les voyages dans l'UE lors de la pandémie de COVID-19 – Des initiatives pertinentes, parfois réussies, parfois peu utilisées» est disponible sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu – M: (+352) 691 551 502
- Damijan Fišer: damijan.fiser@eca.europa.eu – M: (+352) 621 552 224
- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu – M: (+352) 691 553 547